

**REPUBLIQUE DU NIGER**  
Fraternité-Travail-Progrès  
**REGION DE MARADI**  
**DEPARTEMENT DE GUIDAN-ROUMDJ**  
**COMMUNE URBAINE DE TIBIRI**

**DELIBERATION N° 02/2/SE/2020 du 26 Février 2020 portant validation des activités du fonds commun sectoriel de l'Education ;**

Le conseil municipal de la commune urbaine de Tibiri, régulièrement convoqué en session extraordinaire le 26 Février 2020 et réuni en séance plénière le 26 Février 2020, dans la salle de délibération, sous la présidence de Monsieur Djafarou Bagouwari, Maire, le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste d'émergence de présence et les mandats joints au présent Procès-Verbal de séance.

- ❖ Vu la constitution du 25 novembre 2010 ;
- ❖ Vu la loi N°98-31 du 14 Septembre 1998, portant création des régions et fixant leurs noms et leurs chefs-lieux ;
- ❖ Vu la loi N°98-30 du 14 Septembre 1998, créant les départements et fixant leurs noms et leurs chefs-lieux ;
- ❖ Vu la loi N°2002-14 du 11 Juin 20, portant création des communes et fixant leurs noms et leurs chefs-lieux, modifiée et complétée par l'ordonnance n°2009-002/PRN du 18 Août 2009 ;
- ❖ Vu la loi 2003-35 du 27 Août 2003, portant composition et délimitation des communes, modifiée et complété par l'ordonnance 2009-003/PRN du 18 Août 2009 ;
- ❖ Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010, portant code général des collectivités territoriales et ses textes modificatifs subséquents ;
- ❖ Vu le décret 2011-364/PRN /MISP/D/AR du 24 Août 2011, fixant la nomenclature et les modalités de présentation et d'exécution du Budget des collectivités territoriales ;
- ❖ Vu le décret 2016-302/PRN/MISP/D/ACR/MIF du 29 Juin 2016, portant régime financier des collectivités territoriales de la république du Niger ;
- ❖ Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal de la commune Urbaine de Tibiri-Gobir et l'élection du maire et de ses adjoints, en date du 14 juillet 2011 ;
- ❖ Vu le procès-verbal de la 3<sup>ème</sup> session extraordinaire, en date du 5 octobre 2017 portant l'élection du nouveau maire ;

Après avoir délibéré par Vingt (20) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès-verbal de la session.

## Délibère

**Article 1** : Le conseil municipal valide les activités du fonds commun sectoriel de l'Education au titre de l'année 2019- 2020 ;

**Article 2** : Le Président du conseil est chargé de l'application et l'exécution de la présente délibération qui prend effet à compter de la date de sa signature.

**Le Maire**

